



Club Français du Hovawart

Affilié à la Société Centrale Canine

Site : <https://www.hovawart.fr>

Présidente : **Annie RIGHI**
823 Vieille route de Grasse
83300 DRAGUIGNAN



: 06.10.33.90.62

cfhovawart.president@gmail.com

Responsable d'élevage : **Françoise GENET-BURTE**
132 allée des Eglantiers
34980 SAINT GELY DU FESC



: 06.76.42.58.20

cfhovawart.elevage@gmail.com

REGLEMENT D'ELEVAGE DU CFH

Entrée en vigueur: 10 mars 2026

(Annule et remplace le règlement du 1^{er} juin 2025)

Avertissement

Par votre adhésion au C.F.H. vous acceptez sans réserve le présent règlement d'élevage (RE). Tous les éleveurs et tous les propriétaires d'étalons sont tenus d'en connaître les dispositions et ont l'obligation de s'y tenir. Concernant son application, le Comité tiendra évidemment compte des circonstances et/ou des cas particuliers qui lui seront signalés.

Pour matérialiser cet engagement, il est nécessaire de renvoyer au responsable d'élevage, la première page de ce règlement d'élevage, datée et signée. Faute de renvoi par les intéressés, l'élevage ou le reproducteur ne sera pas répertorié sur les listes du C.F.H.

Références

- Règlementation française relative à l'élevage canin.
- Règlement international d'élevage de la Fédération Cynologique Internationale (F.C.I.).
- Stratégies internationales d'élevage de la F.C.I.
- Standard F.C.I. du Hovawart (N°190 du 21/03/2025, publié le 28/03/2025).
- Directives et recommandations de la Fédération Internationale du Hovawart (I.H.F.).

Préambule

Un règlement d'élevage permet de sauvegarder les intérêts généraux de la race tout en tenant compte des intérêts particuliers des éleveurs et des acheteurs/utilisateurs.

Pour la race considérée, il précise et complète la réglementation de référence en vigueur applicables à l'ensemble des races. Il est donc plus exigeant sur divers points spécifiques du Hovawart.

Ainsi, l'élevage du Hovawart comprend 2 aspects fondamentaux :

- La réglementation administrative et cynologique de référence.
- La sauvegarde et l'amélioration de la diversité génétique pour que la race soit viable et saine.

Après quelques généralités sur le 1^{er} aspect de l'élevage, c'est sur ce second aspect que le C.F.H. a décidé de mettre en place le présent règlement d'élevage.

SOMMAIRE

Préambule	p. 1
1. Principes Généraux	p. 2
2. Devenir éleveur du C.F.H.	p. 3
3. Devenir reproducteur du C.F.H.	p. 3
○ 3.1 Examen de confirmation	p. 4
3.2 Dépistages de santé	p. 4
○ 3.3 CSAU et Tests de tempérament	p. 7
4. Sélection des géniteurs - Pratiques d'élevage	p. 8
○ 4.1 La diversité génétique	p. 8
○ 4.2 La lice	p. 8
○ 4.3 L'étalon	p. 9
○ 4.4 Pratiques d'élevage	p. 9
5. Autres Dispositions	p. 10
○ 5.1 Publications des informations concernant l'élevage sur les supports du C.F.H.	p. 10
○ 5.2 Non-respect du Règlement d'Elevage	p. 11
Annexe : Grille de sélection du Hovawart	p. 12 - 13

Dans ce règlement le C.F.H. respecte les directives de l'I.H.F. en matière d'élevage selon les spécificités de la France. Il s'applique à la production de chiots inscrits au Livre des Origines Français (L.O.F.).

Toutes les situations non prévues par le présent règlement et/ou cas particulier devront être soumis au Responsable d'élevage du C.F.H et feront, si nécessaire, l'objet d'une décision de son Comité.

1/ PRINCIPES GENERAUX

Fonder un élevage canin consiste à créer une véritable activité agricole, conformément à l'article L214-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Un éleveur est une personne qui vend un ou plusieurs animaux issus d'une femelle reproductrice lui appartenant (avec ou sans affixe, et même s'il n'y a qu'un chiot dans cette portée).

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la réglementation encadrant l'élevage, la formation et la vente de chiens et de chats s'est renforcée :

- obligation d'immatriculation à la Chambre d'agriculture pour tous les élevages. Cela supprime de fait les anciens élevages amateurs ou "familiaux".
- une dérogation peut être obtenue pour les éleveurs commercialisant une seule portée par an d'animaux de race inscrits aux livres généalogiques (un simple numéro de portée sera attribué par la S.C.C.),
- obligation de faire figurer son numéro SIREN et/ou SIRET ou numéro de portée S.C.C. sur les petites annonces de vente d'animaux, ainsi que l'âge des animaux (8 semaines minimum), leur numéro d'identification ou celui de la mère, l'inscription ou non à un livre généalogique et le nombre d'animaux de la portée.

La formation :

Pour vendre **plus d'une portée** de chiens par an, il faut soit un certificat professionnel, soit un certificat de capacité animaux domestiques appelé attestation de connaissances ou **ACACED** (Attestation de Connaissances pour les Animaux de Compagnie d'Espèces Domestiques). Cette attestation délivrée par un organisme habilité par le ministère de l'Agriculture (DRAAF) est **obligatoire**.

La réglementation française relative à l'élevage canin est constituée de nombreux textes (lois, décrets, arrêtés ministériels, circulaires, règlement sanitaire départemental et autres) que chacun est tenu de connaître et de respecter.

Le but du présent document n'est pas d'en faire une synthèse.

Si nécessaire, le C.F.H. pourra apporter aide et conseil pour les démarches administratives sans se substituer aux responsabilités personnelles des éleveurs.

L'éleveur reste seul responsable de ses choix et de sa production.

2/ DEVENIR ELEVEUR DU C.F.H.

Pour figurer sur la liste des éleveurs du C.F.H., un propriétaire de lice(s) doit :

- être membre du Club et à jour de sa cotisation annuelle.
- être propriétaire d'au moins une chienne Hovawart remplissant toutes les conditions d'être une reproductrice reconnue par le C.F.H. (ou avoir produit au moins une portée Hovawart selon les recommandations du C.F.H.).
- en faire la demande explicite auprès du C.F.H.
- ne pas avoir été sanctionné depuis plus de 12 mois pour manquement(s) grave(s), relatif(s) à l'élevage du Hovawart.
- élever des chiots Hovawart, inscrits au L.O.F., dans le respect des règles d'élevage de la F.C.I., des directives ou recommandations de l'I.H.F. et des recommandations du C.F.H.
- travailler et sélectionner les mariages en étroite collaboration avec le C.F.H.
- communiquer volontairement au Responsable d'Elevage les informations (concernant la santé, les décès et autres) qui pourraient être utiles à la préservation de la race.

3/ DEVENIR REPRODUCTEUR DU C.F.H.

Pour figurer sur la liste des reproducteurs du CFH, une lice ou un étalon doit obtenir :

- la **cotation 2** au minimum. Cette cotation 2 est définie par :
 - Sujet confirmé.
 - Obtention d'un qualificatif "excellent" lors d'exposition canine reconnue par la SCC (à partir de la classe intermédiaire).
 - CSAU + TAN.
 - Lecture de la dysplasie coxo-fémorale A ou B.
 - Identification génétique par ADN enregistrée par la SCC.
- **Un dépistage des tares oculaires et être indemne**

Les reproducteurs n'ayant pas validé cette cotation ne feront pas l'objet de publicité par les moyens de communication du C.F.H.

Cf. Grille de sélection du Hovawart en annexe.

3.1 EXAMEN DE CONFIRMATION

Les chiens destinés à l'élevage doivent être conformes au standard F.C.I. du Hovawart.

Les chiots de race nés en France et inscrits au L.O.F., sont vendus avec un certificat de naissance.

A partir de 15 mois d'âge, votre Hovawart devra être présenté lors d'une exposition canine à un juge spécialisé qui s'assurera que le chien présente les caractéristiques morphologiques conformes au standard de la race. L'aptitude à cet examen permettra la délivrance du pedigree de votre Hovawart.

Pour plus de détails, veuillez consulter le site de la SCC, rubrique "L'examen de confirmation".

Les chiens nés à l'étranger et habitant en France peuvent être confirmés au titre de l'importation, avec inscription au L.O.F. et délivrance d'un pedigree Français.

Le Livre du Hovawart étant ouvert, il est également encore possible de faire confirmer un chien à titre initial.

3.2 DEPISTAGES DE SANTE

Seuls les chiens sains peuvent être utilisés pour la reproduction.

Il est interdit d'utiliser à la reproduction un chien qui aurait subi une opération relative à une malformation ou à une tare l'excluant de la reproduction, même nécessaire à son bien-être, à son confort ou à sa santé.

LES DEPISTAGES OBLIGATOIRES POUR DEVENIR REPRODUCTEUR DU CFH

- DYSPLASIE COXO-FEMORALE

La reproduction n'est autorisée qu'avec un mâle et une femelle indemnes de dysplasie coxo-fémorale (à savoir, HD-A ou HD-B selon la grille de classification F.C.I.).

Le mariage de 2 reproducteurs HD-B n'est donc pas interdit mais fortement déconseillé.

La qualité du cliché et les conditions d'examen doivent être conformes au protocole F.C.I. Les clichés seront transmis au C.F.H. pour l'interprétation officielle du lecteur agréé par la S.C.C. et le C.F.H.

Le résultat de la lecture officielle des radiographies doit être connu préalablement à une saillie.

Dans le cas d'un chien importé adulte, le résultat de dysplasie délivré par le pays d'origine ne pourra être reconnu que s'il a été fait selon le protocole F.C.I. et validé par un club de race officiel du pays d'origine. A défaut, les radios effectuées devront être soumises au lecteur officiel du C.F.H.

Age minimal pour la radio : 12 mois (comme en Allemagne), il est toutefois recommandé, pour un meilleur résultat, d'attendre l'âge de 15 mois.

- TARES OCULAIRES

Tous les reproducteurs potentiels subissent un examen officiel des tares oculaires à partir de l'âge de 12 mois. Ce dépistage doit être réalisé par un vétérinaire ophtalmologue agréé par la S.C.C. ou l'E.C.V.O. Dans le cas d'un chien importé adulte, le résultat du dépistage des maladies oculaires réalisé par un vétérinaire ophtalmologue agréé par l'E.C.V.O. ou reconnu par un club de race du pays d'origine, est accepté.

Une copie du dépistage devra être envoyée au Responsable d'Elevage pour évaluation avant une première saillie. Contacter le Responsable Elevage en cas "d'anomalie".

- MYELOPATHIE DEGENERATIVE

La myélopathie dégénérative est une maladie neurodégénérative, pouvant affecter le Hovawart comme de nombreuses autres races. Son apparition tardive, d'évolution lente et irréversible vers la paraplégie, entraîne le décès du chien. Le diagnostic de certitude ne peut être apporté que par une étude histopathologique post-mortem. Il n'existe à ce jour aucun traitement.

La plupart des chiens qui développent la myélopathie dégénérative sont homozygotes (MD/MD) pour le gène dismutase SOD1. La maladie se déclare en général entre 8 et 10 ans.

De nombreux laboratoires proposent un test de dépistage génétique, avec 3 résultats possibles :

- chien dit "sain" (N/N, homozygote normal),
- chien dit "porteur" (MD/N, hétérozygote atteint),
- chien dit "atteint" (MD/MD, homozygote muté).

La réalisation de ces tests génétiques chez les Hovawarts a pour but **d'éviter les mariages à risque de produire des chiots homozygotes mutés, c'est-à-dire les mariages MD/MD x MD/MD, MD/N x MD/N ou MD/MD x MD/N, afin de réduire la fréquence de cette terrible maladie.**

Tableau des mariages selon les dépistages pour la myélopathie

	Mère N/N	Mère N/MD	Mère MD/MD
Père N/N	100% N/N	50% N/N 50% MD/N	100% MD/N
Père MD/N	50% N/N 50% MD/N	25% N/N 50% MD/N 25% MD/MD	50% MD/N 50% MD/MD
Père MD/MD	100% MD/N	50% MD/N 50% MD/MD	100% MD/MD

La diversité génétique doit cependant être préservée, c'est pourquoi aucun chien atteint (MD/MD) ou porteur (MD/N) ne sera écarté de la reproduction, dans ce cas l'autre parent devra être sain (homozygote normal, N/N).

Le C.F.H. acceptera et affichera sur son site internet un résultat DM N/N "par filiation" pour un reproducteur, c'est-à-dire un chien dont les deux parents ont été officiellement testés et diagnostiqués DM N/N. Au-delà d'une génération de résultat par filiation, un chien devra être testé officiellement.

- IDENTIFICATION GENETIQUE (ADN)

Le certificat d'identité génétique (test ADN permettant la filiation de parenté), est réalisé selon la norme ISAG 2006 (International Society for Animal Genetics), ou selon la nouvelle norme ISAG 2020 (attention, les 2 tests ne sont pas compatibles pour la filiation).

La S.C.C. demande l'enregistrement du certificat d'identité génétique des deux parents pour annoncer une saillie sur son site internet dans un premier temps, puis afin de délivrer les certificats de naissance des chiots enregistrés au L.O.F.

De fait, le C.F.H. demande l'enregistrement de l'empreinte génétique pour tout reproducteur, quelle que soit sa cotation ou son pays d'origine notamment s'il s'agit d'un étalon étranger.

LES DEPISTAGES FACULTATIFS

- OCD (OSTEOCHONDRITE DISSEQUANTE) DE L'EPAULE

Cette pathologie peut toucher le Hovawart.

L'ostéochondrose chez le chien est un "trouble local de l'ossification endochondrale". Cette anomalie du chien en croissance est le résultat d'un défaut de différenciation du cartilage articulaire en os dans ses couches profondes. Ainsi, le cartilage devient de plus en plus épais sur la zone atteinte au fur et à mesure que la croissance se fait (on parle alors d'ostéochondrose). Il peut avoir tendance à se fissurer (on parle alors d'ostéochondrite), voire à se détacher (on parle d'ostéochondrite disséquante). L'ostéochondrite disséquante est la forme la plus couramment observée en clinique.

A noter qu'outre l'épaule (articulation la plus fréquemment affectée), le coude, le grasset, le jarret ou le sacrum peuvent également être affectés par l'OCD.

Des radios peuvent être réalisées et analysées par le lecteur officiel du C.F.H.

Les chiens atteints par l'OCD ne pourront pas reproduire.

- DYSPLASIE DU COUDE

Notre race est vraiment peu sujette à cette déformation, mais à la demande de certains propriétaires, nous avons obtenu que la lecture des radios des coudes puisse être réalisée officiellement par notre lecteur. La lecture de dysplasie du coude permet également de vérifier que le chien ne soit pas touché par une OCD du coude.

Les chiens présentant une dysplasie du coude ne pourront pas reproduire.

- HYPOTHYROIDIE

L'hypothyroïdie est le trouble hormonal le plus commun chez le chien. Il survient lorsque la glande thyroïde est incapable de produire suffisamment d'hormones thyroïdiennes. Les hormones thyroïdiennes jouent un rôle essentiel dans la régulation du métabolisme et du bon fonctionnement de l'organisme.

Le Responsable d'Élevage pourra recommander un dépistage par examen sanguin (dosage des valeurs T4 et TSH), par exemple si un chien présente des symptômes typiques de l'hypothyroïdie lors d'un jugement en exposition canine, Régionale ou Nationale d'élevage. Le résultat devra être certifié par un vétérinaire en cas de taux en dehors des valeurs normales de référence.

- TEST DE DILUTION DE COULEUR (LOCUS D)

Le locus D (Dilution) du gène MLPH (mélanophiline) est lié à un éclaircissement de la couleur, l'allèle muté récessif donne une dilution de la couleur du pelage de l'animal lorsqu'il est présent en deux copies (homozygote d/d).

Un chien ayant une robe de couleur non diluée est porteur du caractère "dilution" (hétérozygote D/d) ou non porteur (homozygote D/D). Deux parents hétérozygotes D/d peuvent produire des chiots à couleur diluée (homozygote d/d) dont la robe sera de couleur "gris-bleu" au lieu d'être noire.

Lorsque l'on connaît le caractère hétérozygote d'un reproducteur, il est conseillé que le partenaire choisi soit testé avec résultat Locus D : D/D.

Tableau des mariages selon la dilution de couleur

	Mère locus D : D/D	Mère locus D : D/d	Mère locus D : d/d
Père locus D : D/D	100% locus D : D/D	50% locus D : D/D 50% locus D : D/d	100% locus D : D/d
Père locus D : D/d	50% locus D : D/D 50% locus D : D/d	25% locus D : D/D 50% locus D : D/d 25% locus D : d/d	50% locus D : D/d 50% locus D : d/d
Père locus D : d/d	100% locus D : D/d	50% locus D : D/d 50% locus D : d/d	100% locus D : d/d

- EXAMENS CARDIAQUES

Le dépistage des malformations cardiaques éventuelles ne peut être réalisé efficacement que par un examen par "échographie doppler complet".

Si un cas de maladie cardiaque grave comme une sténose pulmonaire ou aortique survient dans une portée ou chez un chien adulte, l'éleveur ou le propriétaire du chien malade informera le plus vite possible le Responsable d'Elevage du C.F.H.

Le chien atteint sera évidemment exclu de l'élevage. Ses parents pourront se reproduire à nouveau, mais avec d'autres partenaires après une étude plus approfondie des pedigrees. Si un des parents donne à nouveau un cas de la même maladie avec un autre partenaire d'une autre lignée, il ou elle sera exclu(e) définitivement de l'élevage.

Pour clore ce chapitre "santé", afin de parfaire les connaissances des lignées, les préserver, les développer, et assurer la pérennité de notre race, nous invitons les éleveurs et les propriétaires d'étalons à transmettre au Responsable d'Elevage du C.F.H. toute information concernant la santé de leur chien ou de ses descendants.

3.3 CSAU ET TESTS DE TEMPERAMENT

Le CSAU (Certificat de Sociabilité et d'Aptitude à l'Utilisation) : OBLIGATOIRE

Ce certificat a pour but de s'assurer de la **sociabilité** du chien (envers ses congénères, les humains et son environnement) et du contrôle exercé par le maître sur son chien.

C'est une épreuve obligatoire avant de participer aux épreuves d'utilisation organisées par la Commission d'Utilisation Nationale Chiens de Berger et de Garde (CUN-CBG).

Le C.F.H. offre la possibilité à ses adhérents de passer le CSAU lors de sa Nationale et de ses Régionales d'élevage.

Seuls, les chiens âgés de 12 mois révolus au jour de l'examen, auront le droit de se présenter pour passer ce certificat.

LES TESTS DE TEMPERAMENT

Ces tests permettent d'évaluer les qualités naturelles du chien. Il est jugé par un testeur habilité par le C.F.H., qui observe le comportement et les réactions du Hovawart dans différentes situations.

Ces tests participent également à la montée en cotation du reproducteur.

- Le TAN (Test d'Aptitudes Naturelles) : OBLIGATOIRE

Prérequis : Age du chien 12 mois révolus.

En cas d'obtention, le chien pourra prétendre à la cotation 2/6.

ATTENTION : La réussite du C.S.A.U. est obligatoire pour pouvoir passer le TAN.

- Le TAT (Test d'Aptitude au Travail) : FACULTATIF

Prérequis : obtention du TAN, âge 15 mois révolus.

La licence mordant est nécessaire.

L'obtention du TAT participe à la cotation 3/6 du chien.

- Le TAU (Test d'Aptitude à l'Utilisation) : FACULTATIF

Prérequis : obtention du TAT, âge 15 mois révolus.

La licence mordant est nécessaire.

L'obtention du TAU participe à la cotation 4/6 du chien.

Vous trouverez le détail des tests de tempérament sur le site du C.F.H. à la rubrique "CSAU et Tests de tempérament".

4/ SELECTION DES GENITEURS - PRATIQUES D'ELEVAGE

4.1 LA DIVERSITE GENETIQUE

- Importance pour la préservation de la race :

La mesure sanitaire la plus importante dans la race est de ***veiller à la diversité génétique***.

N'oublions surtout pas qu'une race a un "pool" génétique fermé, qu'on "rebrasse" donc toujours les mêmes gènes. Trop sélectionner signifie également exclure beaucoup, ce qui revient inévitablement à un appauvrissement génétique, parfois irréversible et se manifestant souvent après plusieurs générations.

Le Hovawart est une race à faible effectif. La France a un cheptel restreint, et un territoire assez vaste. Dès lors il est d'une extrême importance de sauvegarder et d'améliorer la diversité génétique du cheptel.

Pour cela il faut :

- limiter le degré de consanguinité entre les partenaires (calculé sur 5 générations selon la formule de Wright). Ce taux de consanguinité devra être le plus près possible de 0 %, et ne pourra en aucun cas **excéder 6,25 %**. L'éleveur peut demander au Responsable d'Elevage d'effectuer ce calcul.
- utiliser un maximum d'étalons différents (et de lignées différentes) en limitant le nombre de portées des étalons et en les répartissant dans le temps.
- éviter de reproduire plusieurs fois le même mariage.

Dans le cas où un éleveur souhaiterait reconduire un même mariage (au-delà de 2 fois), il devra en discuter, au préalable, avec le Responsable d'Elevage.

- Choix des couleurs :

Bien qu'autorisé par la S.C.C., il est fortement recommandé :

- d'interdire des croisements fauve x fauve afin de préserver l'équilibre idéal de la distribution des couleurs dans la race (c'est à dire 60 % de noir marqué de fauve, 30 % de fauve, 10 % de noir).

Dans tous les cas, si croisement fauve x fauve, les parents ne peuvent pas être issus eux-mêmes d'un croisement fauve x fauve (un tel cas serait soumis à un vote du Comité pour l'exclusion de l'élevage en cause des publications du C.F.H.).

- de ne pas pratiquer des croisements noir x noir deux générations de suite afin de ne pas faire disparaître la couleur noir marqué de fauve. En cas de croisement noir x noir, les parents ne peuvent donc pas être issus eux-mêmes d'un croisement noir x noir.

4.2 LA LICE

Age pour reproduire :

Le C.F.H. limite l'**âge de reproduction d'une lice** entre ses 20 mois (recommandé 24 mois) et son huitième anniversaire (âge à la date de la saillie). Pour la santé de la chienne, la première saillie devrait être réalisée avant l'âge de 5 ans, sauf accord du Responsable d'Elevage.

Nombre de portées :

Il est recommandé de se limiter à une portée par an. Toutefois, dans le cas de deux portées sur une période de 12 mois, la prochaine saillie ne pourra avoir lieu que minimum 11 mois après la date de naissance de la portée précédente. Une lice ne pourra pas faire plus de trois portées sur une période de 24 mois (dans ce cas, la S.C.C. risque de refuser de produire le certificat de naissance des chiots).

4.3 L'ÉTALON

➤ ÉTALON FRANCAIS :

Tout propriétaire d'étalon doit être adhérent du CFH à jour de cotisation s'il souhaite que son chien soit répertorié sur le site internet du club et autorisé pour saillie conforme.

Demande d'étalon

Le formulaire de demande d'étalon est téléchargeable sur le site internet du C.F.H. dans la rubrique "élevage".

Les éleveurs sont invités à le renvoyer dûment rempli au Responsable d'Elevage, au moins un mois avant la date de saillie envisagée, pour information et évaluation du mariage.

Le Responsable d'Elevage pourra alors, si besoin, contacter le propriétaire de l'étalon et préparer les éventuelles publications (saillie puis portée) sur le site du C.F.H.

Très important : Un propriétaire d'étalon ne doit pas accepter une demande de saillie émanant d'un éleveur adhérent à un club de race d'un pays membre de l'I.H.F. En raison des procédures en vigueur, cette saillie doit préalablement être validée par les deux Responsables d'Elevage concernés (environ 2 mois avant la saillie envisagée).

Si un propriétaire d'étalon est contacté par un éleveur étranger "hors I.H.F.", le Responsable d'Elevage souhaite en être informé pour avis et/ou conseil.

En cas de saillies "urgentes", il est souhaitable que l'éleveur contacte le Responsable d'Elevage pour discussion.

Pas d'âge limite :

Un étalon peut saillir aussi longtemps que sa santé et la qualité de son sperme le permettent.

Nombre de portées par an :

Un étalon peut avoir 3 portées par an au maximum en France.

Les portées nées à l'étranger sont comptabilisées à part.

Nombre de chiots autorisé par étalon :

Recommandé 50, avec une tolérance jusqu'à 60 chiots (nés en France).

Il est donc recommandé de ne pas multiplier les saillies concentrées sur une trop courte période.

Au-delà de **60 descendants en France**, sauf circonstances particulières préalablement soumises à l'accord du (de la) Responsable d'Elevage, l'étalon ne sera plus autorisé à la reproduction en France et pourra uniquement être proposé comme étalon à des éleveurs étrangers.

➤ ÉTALON ETRANGER :

Le C.F.H. encourage "ses" éleveurs à importer "du sang neuf" notamment par des saillies avec des mâles étrangers inscrits sur un Livre des Origines (LO) reconnu par la F.C.I.

Pour une reproduction avec un mâle d'un club membre de l'I.H.F., y compris lorsque son propriétaire est membre du C.F.H., l'éleveur fera sa demande au Responsable d'Elevage au minimum 2 mois avant la date prévue des chaleurs. Ce dernier se mettra alors en contact avec le responsable du club Hovawart étranger pour déterminer le meilleur choix possible et pour contrôler que les deux partenaires soient compatibles (pour autant qu'on puisse le savoir). Si l'étalon est bien autorisé à la reproduction par son club, le Responsable d'Elevage récupérera les documents suivants :

- copie du pedigree F.C.I.,
- résultat de dysplasie coxo-fémorale,
- résultat de dépistage des tares oculaires,

- CSAU ou équivalent dans le pays,
- T.A.N. ou test de tempérament équivalent dans le pays,
- éventuellement les résultats d'autres tests médicaux, génétiques (myélopathie dégénérative notamment), les titres de champion (expo et/ou travail).

4.4 PRATIQUES D'ELEVAGE

Double saillie

Depuis le 1^{er} Janvier 2020, la SCC autorise d'utiliser deux étalons différents sous condition que les deux étalons utilisés soient identifiés ADN. Pour plus d'informations contacter le Responsable d'Elevage.

Insémination artificielle

L'insémination artificielle est autorisée si elle respecte le règlement d'élevage de la F.C.I.

L'utilisation de sperme congelé d'un étalon décédé est autorisée à condition que celui-ci ait eu une descendance de son vivant et qu'il soit étalon reconnu du C.F.H. ou d'un club de race étranger.

L'insémination artificielle n'est pas autorisée sur une lice primipare.

Reconduction du même mariage (cf. § 4.1)

5/ AUTRES DISPOSITIONS

5.1 PUBLICATIONS DES INFORMATIONS CONCERNANT L'ELEVAGE SUR LES SUPPORTS DU C.F.H.

Les informations concernant l'élevage sont publiées sur le site Internet du C.F.H. et sur son bulletin semestriel (version imprimée et version PDF).

Seules les informations conformes à l'intégralité des recommandations du Règlement d'Elevage pourront être publiées sur les supports du C.F.H.

Sur le site, sous le menu "L'ELEVAGE", vous trouverez diverses rubriques utiles à l'éleveur, au propriétaire d'étalon ou simplement au propriétaire d'Hovawart, telles que :

Liste des éleveurs, liste des reproducteurs, saillies/portées, dépistages santé, tests de tempérament, lauréats (cotations), résultats de travail, champions, livre d'élevage.

Sur le bulletin semestriel, vous trouverez notamment :

La grille de sélection du Hovawart, les derniers dépistages santé, les derniers tests de tempérament, les derniers lauréats (cotation), les derniers résultats de travail, les derniers champions,...

Le présent Règlement d'Elevage est publié sur le site du C.F.H. (téléchargeable en version PDF).

5.2 NON-RESPECT DU REGLEMENT D'ELEVAGE

Toute inobservation de l'intégralité des recommandations du présent Règlement d'Elevage pourra avoir diverses conséquences (cumulatives ou non) en fonction de sa nature, de son contexte et/ou de sa fréquence, à savoir :

- courrier et/ou courriel de rappel au Règlement d'Elevage,
- non-publication sur les différents supports de communication du C.F.H. (saillie, portée, reproducteur, élevage),
- publication avec mention "Non conforme aux recommandations du RE du C.F.H. : motif x" pour les inscriptions L.O.F. publiées dans le bulletin semestriel et dans le livre d'élevage du C.F.H.

- retrait (temporaire ou définitif) d'un reproducteur ou d'un élevage des listes publiées par le C.F.H.
Voire être sanctionné par le Comité conformément à l'article 17 des statuts du C.F.H. (conseil de discipline).

Manquements graves :

- Manque de soins à la portée et/ou la mère, actes de cruautés, vente ou don de chiot(s) à une animalerie.
- Reproduction non-L.O.F.

Autres cas de non-conformité (liste non exhaustive) :

- Reproduction d'un chien n'ayant pas effectué les dépistages de santé définis dans ce Règlement d'Elevage ou n'ayant pas les résultats requis.
- Reproduction en dehors de l'âge de la lice (sauf autorisation exceptionnelle après demande motivée du propriétaire au Responsable d'Elevage qui demandera l'approbation du Comité avant de prendre une décision).
- Reproduction d'un chien n'ayant pas obtenu la cotation 2.
- Répétition du même mariage au-delà du nombre défini dans le RE.
- Nombre de saillies / de chiots dépassant le nombre limite pour un étalon.
- Portées rapprochées ne respectant pas les délais recommandés.
- Saillie (pour la France ou pour l'étranger) sans information préalable du Responsable Elevage.
- ...

Présent règlement d'élevage approuvé suite à la réunion de Comité du 10 mars 2026.

Pour le Comité,

***La Responsable d'Elevage,
Françoise GENET-BURTE***



***La Présidente,
Annie RIGHI***



ANNEXE - GRILLE DE SÉLECTION DU HOVAWART

Applicable depuis le 29 janvier 2026

(annule et remplace les grilles du 20 avril 2010 et du 20 mars 2024)

COTATIONS	CONDITIONS
1 point / 6	Sujet CONFIRMÉ
2 points / 6	Sujet CONFIRMÉ + 1 EXC dans une exposition + TAN + Dysplasie de la hanche = lecture A ou B + Identification génétique⁽¹⁾
3 points / 6	Sujet CONFIRMÉ + 1 EXC en SPE, RE, CHPT ou NE + TAN + TAT ➤ OU Ring, Mondioring, Campagne : Brevet. ➤ OU RU, Pistage Français : niveau 1, avec mention Excellent. ➤ OU FH : niveau 1, avec mention. ➤ OU Sauvetage : niveau V, avec mention. ➤ OU Travail à l'eau : 3^{ème} degré, avec mention Excellent. + Dysplasie de la hanche = lecture A ou B + Identification génétique⁽¹⁾
4 points / 6 RECOMMANDÉ	Sujet CONFIRMÉ + 1 EXC en SPE ou RE et 1 EXC en NE ou CHPT, sous 2 juges différents. + TAN + TAT + TAU ➤ OU Ring, Mondioring, Campagne : Brevet. ➤ OU IGP : Certificat ou V avec mention. ➤ OU RU, Pistage Français : niveau 2, avec mention Excellent. ➤ OU FH : niveau 2, avec mention. ➤ OU Sauvetage : niveau A, avec mention. ➤ OU Travail à l'eau: Sélectif, avec mention. + Dysplasie de la hanche = lecture A ou B + Identification génétique⁽¹⁾
5 points / 6 ELITE B	Sujet CONFIRMÉ ayant produit en 1^{ère} génération : Mâle : 3 descendants cotés 3 points avec 2 lices différentes. Femelle : 3 descendants cotés 3 points en 2 portées minimum. + Dysplasie de la hanche = lecture A ou B + Identification génétique⁽¹⁾ + Compatibilité génétique avec ses descendants*
6 points / 6 ELITE A	Sujet RECOMMANDÉ ayant produit en 1^{ère} génération : Mâle : 3 descendants cotés 3 points avec 2 lices différentes. Femelle : 3 descendants cotés 3 points en 2 portées minimum. + Dysplasie de la hanche = lecture A ou B + Identification génétique⁽¹⁾ + Compatibilité génétique avec ses descendants⁽¹⁾

SPE : Spéciale de Race **RE** : Régionale d'élevage **NE** : Nationale d'élevage **CHPT** : Championnat de France
TAN : Test d'Aptitudes Naturelles **TAT** : Test d'Aptitude au Travail **TAU** : Test d'Aptitude à l'Utilisation

Les "Excellent" sont pris en compte pour la cotation du chien à compter de ses 15 mois révolus (classe Intermédiaire). Les expositions Spéciales, Régionales ou Nationales Hovawart, réalisées à l'étranger dans les pays membres de l'I.H.F. peuvent, sous certaines conditions, être prises en compte pour l'établissement des cotations par équivalence.

⁽¹⁾ **Identification génétique / Compatibilité génétique** : depuis le 4 septembre 2023, pour inscrire les chiots d'une portée ou pour obtenir une cotation (avec les compatibilités génétiques demandées pour les cotations 5 et 6), la S.C.C. exige que les empreintes génétiques soient enregistrées dans sa base de données (attention : seules les empreintes génétiques valides selon le format ISAG 2006 ou le format ISAG 2020 seront prises en compte).

Modalités et explications complémentaires consultables sur le site de la SCC :

<https://www.centrale-canine.fr/articles/ladn-obligatoire-pour-les-reproducteurs>

---O---